Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20211129-Delib202158-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)
Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

2021-58/ Délibération relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public

Rapporteur : Mme Caroline BENOIT-GONIN

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *(CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est *« d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »*, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A compter du 30 novembre 2021, l'adjointe au maire, en charge de l'environnement, propose au conseil municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne de 23h00 à 6h00 du matin dans les quartiers équipés d'armoire d'éclairage public permettant une programmation, soit les armoires suivantes :

Armoire : angle RD 70 dite route de Pont de Dorieux et route de la Gare
Deux armoires : Rue du Grand Cerisier
Armoire AY : Rue du Poteau, Route de la Croix Saint Vérand, Rue Jean Lorme
Armoire BP : Chemin des Palombes
Armoires BT et BL : Parc du Chêne sauf parkings et terrain de pétanque
Armoire AV : Route Albert Damez
Armoire AW : Montée du Chêne, Montée des Muriers, Place Benoit Dubost sauf abords hors église, Rue de la Cotelière de la mairie jusqu'au 195, Rue du Repos, Passage du moulin, Rue Adèle Ducreux, Rue Gabriel Combaudon du 74 au 110
Armoire BV : Route de Bel Air
Armoire BE : Parc espace François Baraduc
Armoire AS : Route de la Roche, Chemin du Tonnelier, Impasse du Vieux mur, Chemin des Lauriers, Impasse de la Mine
Armoire AT : Chemin du Tonnelier
Armoire AQ : Chemin du Puits
Armoire BQ : Impasse des Coteaux
Armoire BD : Route de Paris, Route de pont de Dorieux entre le rond-point de la nationale et le 93
Armoire AF : Chemin de Cèdres, route de Pont de Dorieux entre le chemin des Cèdres et le pont SNCF
Armoire BC : Chemin des Erables, Impasse des Erables
Armoire BK : Chemin des Acacias du 39 au 256, route de pont de Dorieux du entre le pont SNCF et la rue du Grand Pré

Il est précisé qu'en période de fêtes, l'éclairage pourra exceptionnellement être maintenu tout ou partie de la nuit.

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ d'approuver la proposition d'extinction nocturne pour les quartiers listés ci-après de 23h00 à 6h00,
➢ d'autoriser monsieur le maire à prendre un arrêté pour la mise en place de cette extinction à compter du 30 novembre 2021 au fur et à mesure de la programmation des horloges.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA